

Court Bulletin Nouvelles judiciaires



Ministry of the
Environment

Ministère de
l'Environnement

Pour diffusion immédiate
Le 17 septembre 2009

INFRACTIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DE DÉCHETS : 12 000 \$ D'AMENDE POUR RANCOR WOOD RECYCLING INC. ET RANDY CORFIELD

BELLEVILLE – Le 18 août 2009, la société Rancor Wood Recycling Inc. a été condamnée à une amende de 10 000 \$ et M. Randy Corfield, à une amende de 2 000 \$, soit un total de 12 000 \$, en plus de suramendes compensatoires, après avoir chacun plaidé coupable, le 2 juin 2009, à une accusation d'infraction à la *Loi sur la protection de l'environnement*. Plus précisément, la société et M. Corfield ont plaidé coupables à l'accusation d'avoir déposé des déchets sur un terrain qui n'était pas un lieu d'élimination autorisé. On leur a accordé un an pour régler ces amendes. Par ailleurs, une ordonnance a également été émise exigeant des accusés qu'ils enlèvent les déchets du terrain en question, à leurs frais, au plus tard le 31 mai 2010.

La société exploite un site d'entreposage temporaire de déchets situé au 197, chemin Putman Industrial, à Belleville; M. Corfield est le président et directeur général de la société.

Des accusations ont été portées contre la société et M. Corfield à l'issue d'une enquête de la Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère de l'Environnement.

Renseignements aux médias :

Kate Jordan
Direction des communications
416 314-6666

Renseignements au grand public :

416 325-4000 ou 1 800 565-4923

www.ontario.ca/environnement